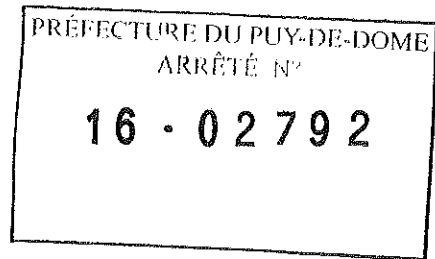




PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ n°**

**portant modification de la composition de la Commission  
Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et  
de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-1, L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-47 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sioule ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2005 portant constitution et composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sioule ;

VU la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2011 portant modification de la composition de cette commission locale de l'eau dans le cadre de son renouvellement complet ;

VU les arrêtés préfectoraux des 8 juillet 2014, 25 juin 2015 et 9 mai 2016 et 15 juin 2016 portant modification de cet arrêté ;

VU la lettre du 29 novembre 2016 de la Présidente de l'Association des maires du Puy-de-Dôme proposant la candidature d'un élu suite à une démission ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, en conséquence, de modifier l'arrêté préfectoral susvisé du 8 juillet 2014 ;

/...

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sioule fixée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- 1) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Organisme	Représenté par
COMMUNES DU PUY-DE-DÔME DÉSIGNÉES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DÔME	M. Joël ACHARD, adjoint au maire de Saint-Bonnet-près-Orcival remplace Mme Martine BONY, maire de Vernines.

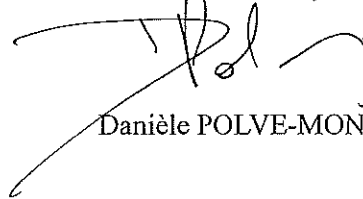
**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions sont inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Allier, de la Creuse et du Puy-de-Dôme. Cette publication mentionnera le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) où la liste des membres peut être consultée.

**ARTICLE 4 :** Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Allier, de la Creuse et du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chaque membre de la Commission locale de l'eau.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le - 8 DEC. 2016

La Préfète,



Danièle POLVE-MONTMASSON